

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 25 janvier 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT, Anne MORIN et Messieurs Étienne CAMPENS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	19 janvier 2024
Date d'affichage	19 janvier 2024
Date d'affichage de la délibération	29 janvier 2024

Pouvoirs :

**Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS
Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Anne MORIN à Madame Aline LE CLERC
Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Thierry DENIAU
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL**

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Nicolas AUTRET, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE2024_25_01_05

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA RUE BERTHE MARCOU

Le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe Marcou constitue un axe de liaison essentiel pour rejoindre les communes de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX et également ANDOUILLE.

La partie comprise en agglomération a reçu des aménagements ponctuels visant à faire ralentir la circulation.

La partie hors agglomération comprend une première zone aménagée en 2012 par le Département et une seconde zone n'ayant reçu aucun aménagement particulier, qui ne possède ni trottoirs, ni emplacements de stationnement matérialisés à l'exception d'une plateforme à proximité des habitations au lieu-dit La Rechignée.

Le projet d'aménagement de cet axe de liaison marque la volonté de renforcer l'itinérance douce sur ce secteur en dotant le territoire d'aménagements sécurisés. Il devra permettre de :

- faire ralentir la circulation en compatibilité avec les modalités de déplacements de l'ensemble des usagers fréquentant l'espace public,
- créer un cheminement doux sécurisé, protégé de la circulation routière et permettant l'usage du vélo en toute tranquillité, une alternative aux déplacements motorisés,
- assurer la cohérence d'aménagement du bourg et favoriser sa réappropriation par les Changéens.

Cette requalification vise à partager l'espace public par une réorganisation de l'espace de stationnement au plus près des habitations et une amélioration de la sécurité des cheminements piétons et cycles par des espaces dédiés à chaque usager.

Une notice descriptive du projet d'aménagement ainsi que du coût estimatif des travaux, est jointe à la présente délibération.

Ces travaux s'inscrivent dans un objectif d'améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie conformément à l'axe 3A de l'appel à projet DETR 2024, pouvant bénéficier du soutien de l'État, il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Études préalables	62 000,00	DETR – 30 %	
Travaux d'aménagement	1 380 000,00	(plafond subventionnable : 200 000 €)	60 000,00
		Autofinancement	1 382 000,00
TOTAL HT	1 442 000,00	TOTAL HT	1 442 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu l'appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités,

Vu la notice descriptive du projet d'aménagement ci-annexée,

Vu l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2024,

Article 1 : **APPROUVE** la réalisation du projet d'aménagement et sécurisation de la rue Berthe Marcou tel que présenté dans la note descriptive jointe à la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.

Article 3 : **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Article 4 : **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Nicolas AUTRET



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.

